



AUDIENCE SOLENNELLE DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

26 FEVRIER 2024

ALLOCUTION DE LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE

Nous vous souhaitons la bienvenue à la cour d'appel de Toulouse pour une cérémonie un peu particulière au regard de nos habitudes calendaires.

Vous le savez, en application de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire, nous devons tenir dans la première quinzaine du mois de janvier une audience solennelle au cours de laquelle il est fait un exposé de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée.

Par sécurité, nous avons tenu cette audience en janvier dernier, sans invités, pour que nos décisions 2024 soient consolidées.

Vous n'aurez donc pas le plaisir de m'entendre dire en fin d'audience que je déclare close l'année judiciaire 2023, ouverte l'année judiciaire 2024 puisque je l'ai déjà dit.

En revanche, vous m'entendrez vous exposer le compte-rendu de l'activité de l'année 2023 et je promets à ceux parmi vous qui se plaisent à nous entendre prononcer nos phrases rituelles que je m'emploierai à les satisfaire.

Nous allons sans attendre accueillir trois nouveaux arrivants :

- **Monsieur Nicolas JACQUET, procureur général**, ancien procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lyon ;
- **Monsieur Thierry PAUVERT, président de chambre**, ancien premier vice-président au tribunal judiciaire de Perpignan ; j'indique que je présenterai monsieur PAUVERT en son absence, celui-ci ayant subi début janvier un accident invalidant qui l'éloigne temporairement de la cour ;
- **Madame Solenn PECCHIOLI, directrice des services de greffe** de retour de détachement.

Merci d'être si nombreux aujourd'hui pour accompagner nos nouveaux arrivants et nous écouter parler de notre activité.

La prise de parole lors d'une audience solennelle de rentrée n'est pas une affaire légère car nous devons nous adresser à un public finalement très divers : les membres de la cour d'appel, les chefs de juridiction de tout le ressort, les bâtonniers et tous les partenaires, les personnalités ; il faut être intéressant pour tous et que chacun puisse entendre les informations qui l'intéressent.

Votre présentation ce jour, monsieur le procureur général, me facilite la tâche puisque c'est principalement à vous que je destine mon discours en vous présentant la cour que nous devons diriger ensemble ainsi que les défis qui nous attendent en 2024 sur la base des données d'activité 2023.

Préalablement je souhaite évoquer votre prédécesseur, Franck Rastoul, en poste à Toulouse depuis janvier 2020 et installé le 1^{er} février 2024 en tant que procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Pour des raisons indépendantes de votre volonté à tous deux, la publication de vos nominations respectives est intervenue tardivement et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous tenons un 26 février, cette audience dite de rentrée. Pour avoir moi-même vécu l'évènement en direct, je sais combien cette période, faite d'attente, a été longue.

Dans son discours d'installation à Aix-en Provence, discours plein de finesse et d'intelligence, à l'image du personnage, Franck Rastoul a indiqué que « l'attente augmente le plaisir ». Je souscris à ces propos.

Citant Richelieu, il a rappelé que « il faut écouter beaucoup et parler peu pour bien agir » et a ajouté en son nom, dans un style que nous pouvons tous lui envier que « ce conseil de Richelieu conduit à préférer à l'écume superficielle et passagère des mots, la vague de fond, discrète et régulière des décisions de justice ».

Je partage avec vous la beauté et la profondeur de cette phrase qui se suffit à elle-même pour rappeler qui était celui qui est parti vers la mer.

Monsieur le procureur général, il appartiendra à monsieur l'avocat général de vous présenter à notre assemblée et je vais moi-même tout de suite présenter les autres personnes nouvellement arrivées dans notre cour d'appel.

Thierry Pauvert, nommé président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, a pris ses fonctions le 8 janvier 2024. Malheureusement, dès le 17 janvier, il a dû interrompre son activité suite à un accident survenu alors qu'il se formait à son nouveau poste, à l'antenne parisienne de l'Ecole nationale de la magistrature et n'a pu encore nous rejoindre. Nous espérons qu'il se remettra rapidement et lui souhaitons un très bon rétablissement.

Monsieur Pauvert est né à Toulouse, est diplômé de l'IEP de Toulouse, a à plusieurs reprises travaillé à Toulouse comme juge placé et vice-président placé à la cour mais aussi comme vice-président au tribunal judiciaire ; je n'ai donc pas à le présenter plus avant, sauf à vous dire qu'il a été aussi juge d'instruction à Foix, juge d'instance à Cayenne et a commencé sa carrière au parquet de Bastia. Il était jusqu'en décembre 2023, 1^{er} vice-président au tribunal de Perpignan.

M. Pauvert devait succéder à madame Beneix à la tête de la 3^{ème} chambre civile, dite chambre des urgences. Mme Beneix, notre doyenne, met un terme à la belle carrière qu'elle a menée jusqu'à la limite d'âge (vous pourrez la féliciter lors du moment de convivialité). C'est pourquoi vous verrez plusieurs d'entre nous présider des audiences de la 3^{ème} chambre au moins jusqu'aux vacances de printemps : les présidents de chambre Defix, Salmeron, Brisset et moi-même ; nous nous efforcerons d'assurer une continuité aux côtés des conseillers, madame Vet et monsieur Balista, madame Odile Stienne, conseillère à la 3^{ème} chambre, ayant elle aussi décidé de mettre un terme à son activité et ayant donc cessé de prendre de nouveaux dossiers.

C'est en effet ce qui caractérise notre cour d'appel au cours de ce premier semestre 2024 et que nous devons, monsieur le procureur général, affronter ensemble : de très nombreux départs en retraite précédés par plusieurs semaines de congés : 7 départs au siège et deux au parquet.

Avec un effectif de magistrats placés réduit (6 au lieu de 9), des situations structurellement difficiles à Foix, Castres et Saint-Gaudens, une situation particulièrement dégradée depuis janvier 2024 à Montauban, heureusement pour ce tribunal de manière temporaire grâce aux arrivées prévues en mars, juin et septembre, j'ai dû me résoudre, avec l'accord de votre prédécesseur, à supprimer un certain nombre d'audiences à la cour d'appel, notamment à la chambre des appels correctionnels puisque l'une des deux présidentes de chambre qui pilotaient cette chambre, Madame Danièle Ivancich a quitté la juridiction fin décembre. Nous avons une pensée forte pour elle en ce jour.

Je profite de ce moment pour vous informer de l'arrivée au 1^{er} mars pour présider le tribunal judiciaire de Montauban de monsieur Alain Fouquet, actuel président du tribunal d'Ajaccio que certains d'entre vous connaissent certainement puisqu'il a débuté sa carrière à Montauban, à Toulouse et à Castres et a présidé le tribunal de Saint-Gaudens.

Madame Solenn Pecchioli, vous avez fait vos études de droit à Evry et commencé votre carrière au ministère de la justice en 2007 en tant que greffière à la cour d'appel de Versailles en charge des marchés publics. Vous faites une première incursion à Toulouse à feu le tribunal d'instance avant de repartir vers le Nord en tant que directrice de greffe, cheffe de service au tribunal de grande instance d'Amiens. En 2014 vous revenez à Toulouse en tant que directrice de greffe placée. Vous avez effectué toute l'année 2023 un détachement à L'Université de Toulouse Capitole et vous êtes désormais depuis janvier, directrice de greffe à la cour d'appel. Vous prendrez en charge à compter du 1^{er} mars 2024 le pôle civil.

Arrivée moi-même dans le ressort en septembre 2022, si je devais aux termes de ces 18 mois, présenter la cour de Toulouse de manière succincte, je dirais que :

- Nous sommes bel et bien dans une ville du droit ; nous n'avons pas Portalis comme à Aix en Provence, ni Cambacérès cher à Montpellier ; nous avons mieux : Jacques CUJAS, jurisconsulte français, né à Toulouse en 1522, formé à l'Université de Toulouse, enseignant à l'Université de Toulouse entre 1547 à 1554 en tant qu'hallebardier (encore étudiants) considéré comme le plus grand humaniste parmi les juristes français ; pour mémoire, Portalis n'est né qu'en 1746 et Cambacérès en 1753.
- Nous sommes dans une cour qui porte le poids de l'histoire, matériellement (il n'y a qu'à regarder cette grand-chambre dans laquelle nous siégeons aujourd'hui) mais aussi symboliquement : le Parlement de Toulouse, deuxième Parlement de France créé le 11 octobre 1443, déplacé à Montpellier en 1467 par Louis XI qui était entré en conflit avec lui mais vite rétabli à Toulouse deux ans plus tard par le même Louis XI qui avait rapidement compris son erreur, la rivalité entre les parlementaires et les Capitouls, les guerres de religion avec Jean-Etienne de Durant connu sous la forme latinisée de Duranti devant la statue duquel vous êtes tous passés en arrivant, avocat puis premier président du Parlement de Toulouse de 1581 à 1589 avec une fin tragique, les guerres de religion (l'affaire Callas), la chapelle dans cette même salle, à proximité de l'obélisque offert à Louis XVI par le barreau, etc....

Je ne ferais pas ce rappel historique s'il n'avait pas un lien avec cette cour d'appel qui s'inscrit dans cette tradition juridique : les présidents de chambre et les conseillers de cette cour sont de vrais juristes ; ils ont le souci permanent de la qualité de leur décision ; ils veillent à la collégialité ; ils se relisent entre eux ; ils tiennent une veille juridique ; ils établissent des trames et des pas à pas pour les non spécialistes ; ils participent à des groupes de travail nationaux ; ils sont en lien avec la cour de cassation ; ils sont en lien avec l'Université ; les tribunaux judiciaires d'Albi et de Montauban qui ont une université sur leur territoire le sont aussi tout comme d'ailleurs les tribunaux plus excentrés comme Castres, Foix et Saint-Gaudens ; la cour est encore à taille humaine et nous pouvons discuter, nous rencontrer, nous disputer au sens de la disputatio. Je sais que vous avez des projets qui s'inscrivent bien dans cette lignée.

Vous l'avez compris, je suis fière, vraiment, d'être à la tête de cette cour d'appel et je fais déjà le pari que vous le serez aussi.

Nous travaillerons ensemble sur :

- **Les enjeux immobiliers** consécutifs aux arrivées des nouveaux effectifs, notamment au tribunal judiciaire de Toulouse qui accueille 7 magistrats supplémentaires depuis septembre 2023 et un 8^{ème} dès 2024, mais aussi des arrivées de greffiers et de contractuels en nombre.

La densification opérée par les chefs du tribunal de Toulouse ne peut être que temporaire ; même avec le télétravail et le travail à distance, les lieux actuels ne sont plus adaptés en ce compris certaines salles d'audience qui équipées de nouveaux matériels peuvent, si on n'y prend pas garde, occulter le juge à la vue du public, y compris de celui qui est jugé.

Des projets sont en cours (achat de l'aile de la Banque de France jouxtant le conseil de prud'homme, la transformation du site de l'ancienne prison Saint-Michel) avec l'Etat sous votre supervision monsieur le Préfet, avec la Ville (monsieur le maire) par l'intermédiaire de la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice, le service administratif régional lui-même en recherche de nouveaux locaux.

Les lieux de justice étant aussi des lieux de travail pour les avocats, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et des services de l'administration pénitentiaire, les forces de police et de gendarmerie, les experts, les interprètes, les associations d'aide aux victimes et de contrôle judiciaire, etc....je pense que c'est toujours avec la main tremblante qu'il faut aborder la question d'un lieu de justice qui doit absolument rester un bâtiment spécifique dans le domaine immobilier de l'Etat.

Donc oui, ma main tremblera mais mon objectif est qu'elle devienne ferme.

Des extensions sont aussi à envisager dans le ressort.

- **La transformation écologique** et la formation « des hauts fonctionnaires d'Etat de la région Occitanie » organisée par vos services, monsieur le Préfet ; il y a effectivement urgence à ce que nous nous formions tous et le brassage à l'intérieur des groupes est effectivement très stimulant ; mais je suggère que la proposition de formation soit adressée aux hauts fonctionnaires d'Etat et aux magistrats de la Région Occitanie, non pas pour ménager des susceptibilités mal placées mais parce que la place « à part » de la justice reconnue constitutionnellement mérite d'être reconnue à tous les niveaux.

- Autre grand projet : **le tout numérique** et pour faire le lien avec le point précédent, la question que j'espère ne pas être la seule à me poser : comment lier entièrement notre sort à une énergie, à une période où nous devons absolument limiter celle-ci ? N'ayant pas de réponse, je prends la précaution de garder l'essentiel sous format papier, le non-essentiel au fonctionnement de la juridiction étant gardé dans ma mémoire puisque pouvant disparaître avec moi sans dommage.

- **La mise en place** à hauteur de cour **du pôle de lutte contre les violences intra-familiales** et sa coordination avec les pôles de première instance, tout en sachant que ce fléau ne peut être contré uniquement par le judiciaire, l'horreur vécue très récemment sur le parvis du tribunal judiciaire de Montpellier en faisant malheureusement la démonstration.

- **La reconnaissance**, aux côtés des tribunaux judiciaires, **d'autres dépositaires de la justice** : les tribunaux de commerce (et la candidature du tribunal de commerce de Montauban soutenue par la cour, les 5 autres tribunaux de commerce du ressort, la Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne et les élus) ; les conseils de prud'hommes que nous pourrions aider dans la mise en œuvre de l'Open Data, de Portalis et les déclarations d'intérêts ; les conciliateurs de justice qui maillent le territoire (ils nous en manquent encore deux ou trois en Ariège) et qui rendent bénévolement une justice gratuite.

- **La politique de l'amiable** : nous avons reçu le 15 décembre 2023, trois ambassadeurs de l'amiable ; journée très suivie et très appréciée par tous les participants (conciliateurs, médiateurs avocats, notaires, associatifs, CPH, tribunaux de commerce, magistrats, greffe...) ; les magistrats se sont emparés de ce nouveau mode de règlement des litiges (pour eux, ce n'est pas seulement un différend ou un conflit, mais c'est bien un litige qu'ils doivent régler en tant que juge) ; c'est donc bien l'office du juge qui change.

Et en dehors même de l'amiable, c'est bien l'office du juge qui est discuté et qui évolue ; pour tous ceux qui sont sur cette estrade, nous avons grandi avec un juge présent, très présent ; c'est ce que nous demandait la société depuis les années 1975/1980 et nous y avons formidablement répondu ; je crois comprendre que la demande qui lui est faite en ce XXIème siècle est non pas de s'exclure du monde (le juge doit comprendre les évolutions) mais de se recentrer sur son cœur de métier qui est de rendre la justice, c'est-à-dire de rechercher la vérité de fait, dire le droit, dans le but de ramener la paix troublée par un litige, par un délit ou par un crime.

- **Le travail lui-même** : le travail en équipe, révolution pour les juges qui aiment bien ne travailler qu'entre eux, non seulement parce qu'ils ont été formés ainsi mais aussi parce que nous nous comprenons à demi-mot, parce qu'à force de voir et d'entendre ce qui se passe dans les prétoires, nous développons une perception immédiate des situations ce que des non juges n'ont pas et que c'est un effort pour nous de leur expliquer ; révolution pour les fonctionnaires habitués au lien fonctionnel avec « leur » juge et qui voient cette relation perturbée par de nouveaux venus ; les directeurs de greffe dont la place dans l'équipe n'est pas ou peu pensée ; les avocats et la déontologie de la relation avocat-magistrat ; est-elle si mise à mal qu'on doive y consacrer une journée le 21 mars prochain ?
- Bien entendu, je dois, en présence des chefs des cour d'appel d'Agen, Nîmes et Montpellier, mais aussi de madame la contrôleuse budgétaire régionale et de monsieur le directeur régional des finances publiques, évoquer **les évolutions en matière budgétaire**.

En tant que chefs du BOP avec la responsabilité financière qui va avec, nous nous devons monsieur le procureur général de travailler en bonne intelligence avec nos collègues chefs des cours d'Agen, Montpellier et Nîmes ; nous avons déjà défini ensemble des critères de répartition qui fonctionnent bien ; il nous faut maintenant déterminer des critères de priorisation ; nous devrions y arriver ; nos collègues ne doivent pas oublier que nous sommes aussi une UO comme eux et que nous nous appliquons aussi lesdits critères ; nous devons nous penser, avec le SAR BOP, comme des vigies et des phares si nous voulons reprendre la métaphore maritime de Franck Rastoul, en capacité d'alerter lorsque nos navires respectifs voguent vers des eaux dangereuses pour toute la communauté judiciaire d'Occitanie ; chers collègues, nos sorts sont indiscutablement liés !

Vous pourrez voir dans la plaquette réalisée par le statisticien de la cour et les équipes de direction, les augmentations très significatives de nos budgets et nous nous en réjouissons.

Vous pourrez voir aussi l'importance des frais de justice et parmi ceux-ci, l'importance du pénal (87 % pour le ressort) : malgré l'importante augmentation de la dotation budgétaire en 2023 (45 millions d'euros contre 37 millions en 2021 et 39 en 2022), ces 45 millions d'euros n'ont pas suffi puisque nous avons dû commencer l'année 2024 avec une dette d'environ 5 millions d'euros malgré les efforts significatifs faits par toutes les cours et la mise en œuvre de plans de maîtrise. Je vous invite sur ce point à lire les articles R 92 et surtout l'article R 93 du code de procédure pénale sur les frais de justice assimilés, pour prendre conscience que les services judiciaires ne sont pas les seuls créateurs de dettes et que nous n'accepterons pas d'être pointés comme des mauvais gestionnaires pour des dépenses dont nous ne sommes pas à l'origine.

Faisant décidément les choses à l'envers, j'en viens aux commentaires des points saillants de l'année 2023.

- **Pour les ressources humaines**

La dernière circulaire de localisation des emplois dans les services judiciaires date de 2022 et prévoit pour la cour d'appel de Toulouse, 178 magistrats du siège, 62 magistrats du parquet et 649 fonctionnaires incluant 25 contractuels B justice de proximité.

Pour les magistrats, l'objectif 2024 est de saturer, remplir tous les emplois 2022 outre 8 postes supplémentaires pour le tribunal judiciaire de Toulouse au titre des « engagements forts » : 7 magistrats supplémentaires sont déjà arrivés à Toulouse en septembre 2023, en avance de phase (2 JE, 1 JAP et 4 JNS) ; un 5^{ème} JLD devrait arriver en septembre 2024.

Pour l'ensemble de la cour d'appel, au vu de la dernière annonce de mobilité (16 février 2024) et sous réserve de la validation du mouvement par le Conseil supérieur de la magistrature, il restera sur 186 postes, 4 postes vacants en première instance (c'est-à-dire sans titulaire) : 1 Juge d'application des peines à Castres, 1 Juge des enfants à Foix, 1 juge non spécialisé à Saint-Gaudens, 1 vice-président JCP Muret soit un taux de vacance de 2,68 %.

Avec 8 placés (il m'en manque encore 1), je peux pourvoir l'ensemble des postes vacants (soit 4). Mais il ne me reste que 4 placés pour faire face à l'absentéisme (à ne pas confondre avec la vacance ; or la confusion est souvent faite et conduit à des informations erronées) : arrêts maladie et congés maternité, sans parler des temps partiels et les congés précédant les départs en retraite.

Ainsi à la cour d'appel-juridiction, sur 41 magistrats théoriques, l'ETPT n'est actuellement que de 38,5 (2 arrêts maladies qui s'annoncent longs et un mi-temps thérapeutique). Cet ETPT sera de 37,5 en mars (départ de Mme Beneix), de 36 en avril (départ de Mme Blumé en chambre sociale) et de 34 en juillet (départ en retraite de deux conseillers).

Pour les fonctionnaires, dans le ressort, en 2023, manquaient 46 fonctionnaires soit un taux de vacance de 7,3 % avant les mobilités du 1^{er} mars 2024.

Pour la cour-juridiction, ce sont 64,4 ETPT de fonctionnaires au lieu de 69 et le 1^{er} mars étant proche, je salue l'arrivée de deux fonctionnaires madame Nathalie Régat, directrice des services de greffe et madame Myriam Quashie, greffière. Toutes deux nous arrivent du tribunal judiciaire de Toulouse.

Mme Régat encadre actuellement le tribunal pour enfants et le parquet des mineurs au TJ de Toulouse et s'est beaucoup investie dans la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs. A la cour d'appel, elle encadrera le pôle pénal.

Madame Quashie est toulousaine ; elle a débuté sa carrière de greffier à Créteil puis a rejoint en 2018 le tribunal de Toulouse, au parquet des mineurs, puis au pôle alternatives aux poursuites. Elle est affectée à la cour au service des étrangers.

Les fonctionnaires placés sont au nombre de 16 alors qu'ils devraient être à minima 22.

J'insiste particulièrement sur la nécessité pour nous d'avoir des magistrats et des fonctionnaires placés qui par leur intervention, permettent le fonctionnement de l'ensemble.

Vous remarquerez l'importance en nombre de ce que nous avons appelé « équipe de soutien » à défaut de terme vraiment approprié, tant les tâches accomplies par toutes ces personnes sont diverses. Au nombre de 164 dans le ressort, ces équipes représentent presque 20 % de l'effectif global sans compter les agents temporaires (vacataires et saisonniers comptabilisés en mois).

Pourquoi tout ce monde, surtout pour quoi faire ? : **pour la première instance** (et pour la première instance uniquement), il s'agit de répondre aux objectifs fixés dans la loi de finances, suite aux grands engagements pris en application des conclusions des Etats Généraux de la justice (une justice rapide et efficace) :

- Une décision en moins de 12 mois à hauteur de 83% des décisions en 2024, 85% en 2026 et 87% en 2027 en matière civile ; à hauteur de 81%, 82% et 83% en matière pénale ;
- Une réduction par deux des délais d'ici 2027.

Si nous remplissons déjà le premier objectif au 30 juin 2023 (les 6 tribunaux du ressort affichaient des taux supérieurs en matière civile et 4 en matière pénale) atteindre le second est une autre affaire ; la réussite des procédures amiables évoquées ci-dessus y sera pour une grande part, tout comme les arbitrages qui seront rendus prochainement en matière de nouveaux effectifs.

Nous ont été attribués pour la cour d'appel de Toulouse 21 postes de magistrats du siège, 10 postes de magistrats du parquet, 26 de fonctionnaires pour les années 2024-2027 et 29 d'attachés de justice pour l'année 2025.

Pour le siège, nous décomptons les 7 arrivées de septembre 2023 à Toulouse et nous avons proposé la répartition des 14 postes restants sur tout le ressort en fonction notamment des données d'activité et des évolutions démographiques entre 2024 et 2027.

Pour la cour juridiction, ont été demandés dès 2024 un président de chambre supplémentaire et deux magistrats placés (pour arriver à 11), outre dans le ressort 1 vice-président et 1 juge d'application des peines à Foix et un juge des enfants à Saint-Gaudens espéré par la population, le tribunal, le barreau local, et tous les élus locaux.

- **Pour l'activité de la cour-juridiction :**

3 catégories : ce qui va mal ! ce qui est inquiétant ! ce qui va bien !

- **Ce qui va mal**

Le stock de la chambre des appels correctionnels augmente toujours ; après un tassement en 2022 les affaires nouvelles repartent à la hausse ; les affaires terminées n'ont pas retrouvé leur niveau de 2021, malgré une reprise en 2023.

Entre 2017 et 2019, pendant trois années, un contrat d'objectifs avait été conclu entre la cour et la direction des services judiciaires pour la mise à disposition de renforts temporaires en magistrats, juristes assistants et vacataires pour réduire le stock de la chambre sociale ce qui a été un succès.

Antérieurement à mon arrivée, une telle demande avait été faite pour la Chambre des appels correctionnels, demande qui a été reprise en 2022 et 2023, pour l'instant sans succès mais il faut reconnaître que nous sommes dans un autre contexte.

Il va de soi que si les créations de postes supplémentaires nous étaient accordées puis pourvues rapidement, nous pourrions agir.

Nous avons déjà réfléchi ensemble à des pistes de travail fondées sur les propositions des magistrats de la chambre qui sont les mieux placés pour parler de leur travail, le barreau (de Toulouse dans un premier temps) étant associé à la démarche qui répond à la demande forte des avocats de voir cette situation enfin traitée.

- **Ce qui est inquiétant**

Ce sont les évolutions dans 4 domaines

- **La chambre des mineurs en assistance éducative**

Nous avons une capacité moyenne de 350/370 décisions par an ; le chiffre 2023 est exceptionnel si on regarde les affaires terminées dans la durée. Or, le nombre des affaires nouvelles ne cesse d'augmenter : 346 en 2021, 421 en 2022 et 474 en 2023. Les décisions des juges des enfants en assistance éducative étant limitées dans le temps (6 mois, 1 an, 2 ans), cela signifie que 4 familles sur 10 n'ont pas droit à un double degré de juridiction, ce qui est grave.

- **La rétention administrative des étrangers**

724 procédures en 2021 ; 1448 en 2023 soit une augmentation de 100 % en 2 ans ; j'ai employé le mot procédure, mais j'aurais pu employer le mot « personnes » car ce sont bien 1448 personnes qui ont été conduites devant la cour en 2023, auxquelles le magistrat a indiqué qu'il n'y avait pas de place pour elles dans notre pays ; ne vous y méprenez pas : mon propos n'a rien de politique ; je veux seulement attirer votre attention sur le fait que pour le juge judiciaire et son greffier, comme pour le juge administratif, les policiers et le personnel administratif du CRA, les services de la préfecture, la Cimade et les avocats, ce sont bien des êtres humains comme nous tous ici présents, qui sont reçus individuellement et il faut arriver à vivre avec tous ces visages le soir venu.

Ce sont 5 magistrats et 2 greffiers qui prennent en charge alternativement ce contentieux, à effectif constant.

- **Les appels en matière de soins sous contrainte**

Ils ont eux aussi très fortement augmenté : 76 en 2021, 183 en 2023 soit une augmentation de 140 %, toujours à effectif constant.

Les échanges avec l'un des responsables de l'ARS et l'actualité des urgences psychiatriques à Toulouse ne nous conduisent pas à la sérénité.

- **Ensemble, les procédures criminelles et la chambre de l'instruction**

En 2023, tous les départements du ressort ont mis en place la cour criminelle départementale, expérimentée jusque-là dans plusieurs départements dont la Haute-Garonne. Il s'agit d'une nouvelle formation en matière criminelle, destinée à juger, sans jury et avec 5 magistrats dont 2 peuvent être des magistrats honoraires juridictionnels ou des magistrats à titre temporaire, les crimes punis au maximum de 20 ans de réclusion criminelle, c'est-à-dire essentiellement les viols. En cas de détention dans ces affaires, celle-ci peut être prorogée pour 6 mois à partir du moment où l'ordonnance de mise en accusation est intervenue (contre 1 an si le passage a lieu devant une cour d'assises), renouvelable à titre exceptionnel pour 6 mois, la juridiction compétente pour statuer sur cette détention étant la chambre de l'instruction composée de trois magistrats de la cour d'appel.

Pour les assises de la Haute-Garonne (première instance), nous arrivons à juger 28 affaires par an ; nous avons 24 affaires en attente ; a priori tout va bien.

Pour la cour criminelle départementale de la Haute-Garonne, nous jugeons pour l'instant 30 affaires par an ; nous avons 49 affaires en attente de jugement ; donc, tout va mal ; il est impossible de juger dans le délai de 6 mois les détenus et même dans le délai d'un an ; le risque est grand que les accusés libres ne soient pas jugés ou que la détention des personnes relevant des assises se prolonge pour juger prioritairement en cour criminelle départementale.

Les appels des décisions des cours criminelles départementales relèvent des cours d'assises : mécaniquement les affaires en appel devant les cours d'assises augmentent ; donc tout va mal pour elles aussi et pour la chambre de l'instruction, qui embolisée par la détention, ne juge plus (ou très peu) les affaires de fond.

Nous assistons à un effet boule-de-neige délétère constaté sur la France entière.

Il faut s'attendre à une évolution comparable en Ariège, Tarn et Tarn et Garonne, certes sur de plus petits volumes mais au regard de la taille des juridictions de Foix, Albi et Montauban, c'est quasi mission impossible ; toutes n'ont pas de magistrat honoraire juridictionnel et l'expérimentation des avocats honoraires juridictionnels n'est qu'en Haute-Garonne.

➤ **Terminons sur ce qui va bien**

La stabilité et la fluidité de la chambre de l'application des peines font de cette chambre notre vitrine pénale.

Le contentieux civil au sens large (droit civil, droit commercial, droit du travail et droit social) : les affaires nouvelles ont baissé ; les affaires terminées ont augmenté, donc mécaniquement le stock baisse (Il faudrait nuancer avec la chambre de la famille qui voit ses affaires nouvelles augmenter sans cesse, tel un puits sans fond assez désespérant pour ceux qui tentent de le vider).

Je regrette de passer aussi peu de temps sur ce qui va bien et qui représente 75 % environ de l'activité de la cour d'appel mais j'avoue profiter de la qualité prestigieuse des personnes présentes aujourd'hui pour les sensibiliser à nos difficultés même si j'ai toute confiance en leur connaissance de notre réalité judiciaire.

Monsieur le procureur général, j'espère ne pas avoir altéré votre joie d'être avec nous, joie que je sais sincère et profonde.

Ne dit-on pas qu'à cœur vaillant, rien d'impossible !